

Communiqué

Budget 2020 et nouvel arrêté d'imposition induisant une baisse de l'impôt communal

La Ville de Lausanne présente un budget 2020 s'inscrivant dans la continuité du budget 2019. Les charges de fonctionnement sont maîtrisées malgré un contexte financier délicat, et la Ville poursuit ses missions prioritaires en matière de prestations à la population. Le budget 2020 inclut également une baisse de la fiscalité sur les personnes physiques de CHF 8 millions, soit l'équivalent de 1.5 point d'impôt. Le budget 2020 de la Ville de Lausanne affiche un déficit de CHF 47.6 millions.

Maîtrise des charges

La Municipalité parvient une nouvelle fois à maîtriser ses charges de fonctionnement, qui demeureront stables (+ 0.3%), hors effet AVASAD¹. Cette tendance est confirmée année après année par la notation financière de Standard & Poor's ainsi que les évaluations effectuées par l'IDHEAP. Les principales sources de variations correspondent à l'évolution de la masse salariale et au financement des thématiques prioritaires.

En 2020, la Municipalité poursuit ses efforts dans le secteur de la petite enfance, avec la création de plus de 160 nouvelles places d'accueil. Le domaine de la sécurité sera également renforcé (+10 équivalent plein temps), de même que les moyens dévolus à la culture et à la politique des quartiers. Enfin, les infrastructures sportives du stade de la Tuilière et de Malley seront livrées au public.

La Municipalité souligne également la titularisation de 58 postes d'auxiliaires sur des postes existants dans le domaine scolaire et de 17 postes dans le parascolaire. A cela s'ajoute l'amélioration des conditions salariales des auxiliaires avec l'introduction généralisée du 13^e salaire dès 2020. Cette année marquera aussi le démarrage des mesures complémentaires décidées par la Municipalité dans le cadre de sa politique climatique, en particulier s'agissant de l'assainissement énergétique des bâtiments scolaires. Sous réserve de l'accord du Conseil communal, des moyens spécifiques seront également déployés en vue de la préparation du plan climat.

Baisse des revenus

S'agissant de revenus, la tendance amorcée depuis deux législatures se poursuit, avec une baisse de 0.7% (CHF 13.3 millions) par rapport à l'année 2019. L'impact des déductions fiscales complémentaires et la baisse du coefficient d'impôt de la Ville impliquent une réduction de revenus de CHF 8 millions. Par ailleurs, les produits en provenance des Services industriels baissent de CHF 4.8 millions. Par rapport à la moyenne des résultats réalisés depuis 2011, le résultat des Services industriels a ainsi baissé de CHF 20 millions.

Bien que les charges soient maîtrisées, ces baisses de revenus ont inévitablement un impact sur la marge d'autofinancement et mettent sous pression les équilibres financiers. La part de l'autofinancement du compte de fonctionnement baisse de CHF 1.5 million pour atteindre CHF 57.5 millions, ceci alors même que les investissements budgétés en 2020 totalisent CHF 195 millions, notamment dans les domaines des écoles (CHF 25 millions pour les complexes scolaires des Fiches, de Béthusy, d'Eglantine, ainsi que pour l'assainissement des bâtiments scolaires et la création de classes).

Le Plan structurel d'amélioration financière II (PSAF II) amène, pour sa part, une nouvelle amélioration de CHF 3.8 millions, avec en particulier les diminutions de charges annuelles pérennes (CHF 0.9 million) et la hausse des recettes (CHF 2.8 millions). De manière cumulée, les effets financiers intégrés à ce titre depuis

¹Pour rappel, la part de financement public du dispositif de l'aide et des soins à domicile du canton de Vaud (AVASAD) sera, dès 2020, totalement prise en charge par le Canton.



le budget 2018 s'élèvent à CHF 32.8 millions. La Municipalité poursuit ses efforts et atteindra l'objectif de CHF 35 millions de mesures PSAF en 2021 tel qu'annoncé en début de législature.

Arrêté d'imposition 2020-2024

Les mesures fiscales prévues par le Canton impactent les communes et représentent une diminution équivalente à un point de base. L'augmentation de la déduction fiscale pour les primes d'assurance-maladie concernera tous les contribuables. Les familles bénéficieront de l'augmentation des déductions pour frais de garde des enfants.

La Municipalité propose une baisse d'un demi-point du coefficient fiscal communal, de 79 à 78.5 points de base. L'imposition communale reculera ainsi de CHF 8 millions, soit l'équivalent de 1.5 point au total. La Municipalité, soucieuse de maintenir des finances publiques durables, s'engage de manière responsable. Elle entend renforcer l'attractivité fiscale de Lausanne et est d'avis que la baisse annoncée reste supportable pour les finances publiques.

Ces propositions seront soumises au Conseil communal dans le cadre du renouvellement de l'arrêté d'imposition, dont la version actuelle arrive à échéance à la fin de l'année 2019.

La Municipalité de Lausanne

Informations sur www.lausanne.ch

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Grégoire Junod, syndic, 021 315 22 00**
- **Florence Germond, directrice des Finances et de la mobilité, 021 315 72 00**

Lausanne, le 1^{er} octobre 2019